



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200053833-20221108-DVD_2022_066-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subvention

DVD 2022/066

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au département au titre FDEC 2023 dans le cadre du projet de requalification des rues Joseph Michaud et du 17 octobre.

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du FDEC 2023 dans le cadre du projet de requalification des rues Joseph Michaud et du 17 octobre.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de l'investissement s'élève à 344 982,96 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 8 novembre 2022

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le

9/11/2022